

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 8 AVRIL 2019

I - FINANCES

I – 1. ACTIVITES PATRIMONIALES A VOCATIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

I – 1.1. Adoption du compte de gestion des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2018

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2018, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif aux « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), ledit compte de gestion.

I – 1.2. Adoption du compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2018 des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales ».

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (25 voix pour), le compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Compte administratif 2018	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	281.228,43 €	99.811,68 €	381.040,11 €
Recettes	590.303,60 €	125.519,87 €	715.823,47 €
<u>Résultat de l'exercice 2018</u>			
Déficit			
Excédent	309.075,17 €	25.708,19 €	334.783,36 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-359.209,36 €		-359.209,36 €
Excédent reporté		0 €	
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2019</u>			
Déficit	-50.134,19 €		-24.426,00€
Excédent		25.708,19 €	
<u>Restes à réaliser 2018</u>			
Déficit	-1.170,00 €		-1.170,00 €
Excédent		0,00 €	
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-51.304,19 €		-25.596,00€
Excédent de clôture		25.708,19 €	

I – 1.3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales »

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir adopté le compte administratif des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour 2018, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de fonctionnement pour 2018 de + 25.708,19 €, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement
(compte 1068) 25 708,19 €
- à l'excédent reporté en section de fonctionnement
(compte 002) 0,00 €

I – 1.4. Etat des amortissements des immobilisations des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2019

Rapporteur : Madame le Maire

En application de la nomenclature budgétaire M 14, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), l'état des amortissements des immobilisations du budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » pour 2019.

I – 1.5. Etat des amortissements des subventions des « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2019

Rapporteur : Madame le Maire

En application de la nomenclature budgétaire M 14, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), l'état des amortissements des subventions du budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » pour 2019.

I – 1.6. Adoption du budget annexe « Activités Patrimoniales à Vocations Economiques et Commerciales » pour l'exercice 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 15 mars 2019, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, le budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2019 a été adopté, par 21 voix pour et 6 abstentions, comme suit :

Budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2019	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
· opérations réelles	66.415,81 €	68.440,00 €	134.855,81 €
· restes à réaliser 2018	1.170,00 €		1.170,00 €
· écritures patrimoniales	43.600,00 €		43.600,00 €
· opérations d'ordre de section à section	20.350,00 €	109.610,00 €	129.960,00 €
· résultat antérieur reporté	50.134,19 €		50.134,19 €
TOTAL	181.670,00 €	178.050,00 €	359.720,00 €
RECETTES			
· opérations réelles	2.751,81 €	157.700,00 €	160.451,81 €
· écritures patrimoniales	43.600,00 €		43.600,00 €
· opérations d'ordre de section à section	109.610,00 €	20.350,00 €	129.960,00 €
· affectation du résultat de l'exercice 2018	25.708,19 €		25.708,19 €
TOTAL	181.670,00 €	178.050,00 €	359.720,00 €

Le budget annexe « Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

I – 2. LOTISSEMENT COMMUNAL « LE BETIN »

I – 2.1. Adoption du compte de gestion du lotissement communal « Le Béтин » pour 2018

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe du lotissement communal « Le Béтин » pour l'exercice 2018, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Le Béтин » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe du lotissement communal « Le Béтин », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), ledit compte de gestion.

I – 2.2. Adoption du compte administratif du lotissement communal « Le Bétin » pour 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2018 du lotissement « Le Bétin ».

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (25 voix pour), le compte administratif du lotissement communal « Le Bétin » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Compte administratif 2018	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	60.683,61 €	106.987,07 €	167.670,68 €
Recettes	106.082,02 €	157.101,61 €	263.183,63 €
<u>Résultat de l'exercice 2018</u>			
Déficit			
Excédent	45.398,41 €	50.114,54 €	95.512,95 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-106.082,02 €		-106.082,02 €
Excédent reporté		0,00 €	
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2019</u>			
Déficit	-60.683,61 €		-10.569,07 €
Excédent		50.114,54 €	
<u>Restes à réaliser 2018</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-60.683,61 €		-10.569,07 €
Excédent de clôture		50.114,54 €	

I - 2.3. Adoption du budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 15 mars 2019, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, le budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de l'exercice 2019 a été adopté, à l'unanimité (27 voix pour), comme suit :

Budget annexe du lotissement « Le Bétin » de l'exercice 2019	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
· opérations réelles		67.998,61 €	67.998,61 €
· opérations d'ordre de section à section	30.227,68 €	60.683,61 €	90.911,29 €
· déficit antérieur reporté	60.683,61 €		60.683,61 €
TOTAL	90.911,29 €	128.682,22 €	219.593,51 €
RECETTES			
· opérations réelles	30.227,68 €	48.340,00 €	78.567,68 €
· opérations d'ordre de section à section	60.683,61 €	30.227,68 €	90.911,29 €
· excédent antérieur reporté		50.114,54 €	50.114,54
TOTAL	90.911,29 €	128.682,22 €	219.593,51 €

Le budget annexe du lotissement communal « Le Bétin » de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

I – 3. LOTISSEMENT COMMUNAL DES « FRERES QUINTARD »

I – 3.1. Adoption du compte de gestion du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2018

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » pour l'exercice 2018, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard », dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), ledit compte de gestion.

I – 3.2. Adoption du compte administratif du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2018 du lotissement des « Frères Quintard ».

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, par 19 voix pour et 6 abstentions, le compte administratif du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Compte administratif 2018	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	133.206,16 €	133.206,16 €	266.412,32 €
Recettes	133.206,16 €	133.206,16 €	266.412,32 €
<u>Résultat de l'exercice 2018</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté	-133.206,16 €		-133.206,16 €
Excédent reporté		0,00 €	
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2019</u>			
Déficit	-133.206,16 €		-133.206,16 €
Excédent		0,00 €	
<u>Restes à réaliser 2018</u>			
Déficit			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-133.206,16 €		-133.206,16 €
Excédent de clôture		0,00 €	

I - 3.3. Adoption du budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 15 mars 2019, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, le budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2019 a été adopté, par 21 voix pour et 6 abstentions, comme suit :

Budget annexe du lotissement des « Frères Quintard » de l'exercice 2019	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
· opérations réelles	0,00 €	105.730,00 €	105.730,00 €
· opérations d'ordre de section à section	238.666,16 €	133.206,16 €	371.872,32 €
· résultat antérieur reporté	133.206,16 €	0,00 €	133.206,16 €
TOTAL	371.872,32 €	238.936,16 €	610.808,48 €
RECETTES			
· opérations réelles	238.666,16 €	270,00 €	238.936,16 €
· opérations d'ordre de section à section	133.206,16 €	238.666,16 €	371.872,32 €
TOTAL	371.872,32 €	238.936,16 €	610.808,48 €

Il est précisé que le budget annexe du lotissement communal des « Frères Quintard » de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

I – 4. ASSAINISSEMENT

I – 4.1. Adoption du compte de gestion du service de l'assainissement pour 2018

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au service de l'assainissement pour l'exercice 2018, a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion du service de l'assainissement, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'assainissement et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), ledit compte de gestion.

I – 4.2. Adoption du compte administratif du service de l'assainissement pour 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2018 du service de l'assainissement.

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (25 voix pour), le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

Compte administratif 2018 du service de l'assainissement	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Dépenses	810.305,80 €	545.269,67 €	1.355.575,47 €
Recettes	262.053,29 €	551.827,70 €	813.880,99 €
Résultat de l'exercice 2018			
Déficit	-548.252,51 €		-541.694,48 €
Excédent		6.558,03 €	
Résultat de l'exercice antérieur			
Déficit reporté			
Excédent reporté	489.429,76 €	200.000,00 €	689.429,76 €
Résultat à reporter au budget primitif 2019			
Déficit	-58.822,75 €		
Excédent		206.558,03 €	147.735,28 €
Restes à réaliser 2018			
Déficit			
Excédent	12.520,00 €	0,00 €	12.520,00 €
Résultat de clôture (cumulé)			
Déficit de clôture	-46.302,75 €		
Excédent de clôture		206.558,03 €	160.255,28 €

I – 4.3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du service de l'assainissement

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir débattu du compte administratif du service de l'assainissement pour 2018, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat d'exploitation dudit exercice.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé d'exploitation de + 206.558,03 €, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), de l'affecter comme suit :

- en affectation en réserve d'investissement (compte 1068)	46 302,75 €
- à l'excédent reporté en section d'exploitation (compte 002)	160 255,28 €

I – 4.4. Etat des amortissements des immobilisations du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019

Rapporteur : Madame le Maire

En application de la nomenclature budgétaire M 49, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), l'état des amortissements des immobilisations du service de l'assainissement pour 2018.

I – 4.5. Etat des amortissements des subventions du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019

Rapporteur : Madame le Maire

En application de la nomenclature budgétaire M 49, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), l'état des amortissements des subventions du service de l'assainissement pour 2018.

I – 4.6. Tarifs de la redevance du service de l'assainissement pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Malgré la hausse des tarifs du Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER de 2,00 %, qui impacte le budget annexe du service de l'assainissement, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), de maintenir les tarifs de la redevance du service de l'assainissement pour l'année 2019 à leur niveau fixé en 2018.

I – 4.7. Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), de maintenir les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif par rapport à 2018.

I – 4.8. Travaux d’extension des réseaux publics d’assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny : modification de l’autorisation de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération, en date du 10 avril 2015, a été instituée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux d’extension des réseaux publics d’assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny, modifiée par délibérations en date du 23 septembre 2015, du 8 avril 2016, du 7 avril 2017 et du 6 avril 2018.

Ce programme de travaux ayant pris du retard, l’Assemblée Délibérante a décidé, à l’unanimité (27 voix pour), de modifier le montant de cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour cette opération, comme suit :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Budget principal						
Opération 0143 – Article 2315	1 702 577,33 €	16 442,68 €	36 964,02 €	986 175,09 €	609 495,54 €	53 500,00 €
Budget annexe d’assainissement						
Opération 0145 – Article 2315	1 291 638,19 €	5 915,85 €	29 675,32 €	652 221,76 €	564 825,26 €	39 000,00 €

I – 4.9. Adoption du budget annexe du service de l’assainissement pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 15 mars 2019, au cours du débat d’orientations budgétaires organisé en application de l’article L 2312-1 2^{ème} alinéa du CGCT, le budget annexe du service de l’assainissement, pour l’exercice 2019, a été adopté, à l’unanimité (27 voix pour), comme ci-après :

Budget annexe du service de l’assainissement pour l’exercice 2019	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES			
• opérations réelles	314.757,25 €	361.030,00 €	675.787,25 €
• restes à réaliser 2018	20.530,00 €		20.530,00 €
• opérations d’ordre de section à section	61.800,00 €	340.810,00 €	402.610,00 €
• déficit antérieur reporté	58.822,75 €		58.822,75 €

TOTAL	455.910,00 €	701.840,00 €	1.157.750,00 €
RECETTES			
• opérations réelles	35.747,25 €	479.784,72 €	515.531,97 €
• restes à réaliser 2018	33.050,00 €		33.050,00 €
• opérations d'ordre de section à section	340.810,00 €	61.800,00 €	402.610,00 €
• affectation du résultat de l'exercice 2018	46.302,75 €		46.302,75 €
• excédent antérieur reporté		160.255,28 €	160.255,28 €
TOTAL	455.910,00 €	701.840,00 €	1.157.750,00 €

Le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

I – 5. COMMUNE

I - 5.1. Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de NEUVILLE-de-POITOU pour 2018.

I – 5.2. Adoption du compte de gestion 2018

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget principal de la Commune pour l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier en poste à NEUVILLE-de-POITOU, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il a été précisé que le Trésorier a transmis à la Commune son compte de gestion relatif au budget principal, dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), ledit compte de gestion.

I – 5.3. Adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur PIERRE Président pour l'adoption du compte administratif 2018 de la commune.

Madame le Maire a assisté à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a examiné ce compte administratif et en a débattu, puis, elle s'est retirée au moment du vote.

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (25 voix pour), le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Compte administratif 2018	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	3.620.831,08 €	4.180.385,02 €	7.801.216,10 €
Recettes	2.420.435,07 €	5.583.782,98 €	8.004.218,05 €
<u>Résultat de l'exercice 2018</u>			
Déficit	-1.200.396,01 €		
Excédent		1.403.397,96 €	203.001,95 €
<u>Résultat de l'exercice antérieur</u>			
Déficit reporté			
Excédent reporté	714.212,76 €	250.000,00 €	964.212,76 €
<u>Résultat à reporter au Budget Primitif 2019</u>			
Déficit	-486.183,25 €		
Excédent		1.653.397,96 €	1.167.214,71 €
<u>Restes à réaliser 2018</u>			
Déficit	-358.170,00 €		-358.170,00 €
Excédent		0,00 €	
<u>Résultat de clôture (cumulé)</u>			
Déficit de clôture	-844.353,25 €		
Excédent de clôture		1.653.397,96 €	809.044,71 €

I – 5.4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir débattu du compte administratif, il a été suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Aussi, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture cumulé de la section de fonctionnement de + 1.653.397,96 €, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), de l'affecter comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (« affectation en réserves d'investissement » compte 1068) : 1 403 397,96 €
- à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002) : 250 000,00 €

I – 5.5. Travaux en régie : fixation du coût moyen horaire du personnel des services techniques pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que, jusqu'au 31 Décembre 2018, le coût horaire moyen du personnel des services techniques pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux d'investissement exécutés par le personnel communal, était de 21,50 €.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), d'arrêter ce coût horaire moyen pour 2019, calculé en fonction de la masse salariale affectée aux services techniques, à la somme de 22,00 € / heure.

Il a été précisé que ce montant serait utilisé, tant pour la détermination du prix de revient des travaux neufs exécutés en régie, que pour l'évaluation du montant des avantages en nature octroyés aux associations.

I - 5.6. Travaux sur le domaine public : participation financière des riverains et des gestionnaires de réseaux pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que les constructions ou les transformations d'immeubles, les réparations ou les aménagements des réseaux souterrains nécessitent, parfois, l'exécution, par les services techniques, de travaux de modification ou de réfection sur le domaine public communal.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour les riverains et les gestionnaires de réseaux, il est envisagé de demander une participation financière aux intéressés, à l'instar de ce qui est pratiqué depuis plusieurs années.

Ces travaux sont réalisés, notamment, en cas de carence des entreprises intervenant sur le domaine public, conformément au « règlement fixant les modalités d'exécution des travaux de réfection des tranchées ouvertes par les intervenants sur les voies communales et les chemins ruraux » ou en cas de carence des riverains devant les obligations qui leur incombent (ex : élagage, taille des arbres et haies en limite du domaine public, etc.).

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), d'augmenter le montant des participations pour ces interventions de 4,13% par rapport à ceux de 2014, dernière année de réévaluation, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE TP01 (l'indice général des travaux publics n'avait pas augmenté depuis l'indice initial d'octobre 2014).

Toutefois, pour les travaux d'espaces verts et autres travaux pour lesquels le coût moyen horaire de travaux en régie du personnel communal a été retenu, les participations seront modifiées en conséquence.

Ainsi, les montants desdites participations, votés à l'unanimité (27 voix pour), seront fixés comme suit :

	<u>2018</u>	<u>2019</u> (+4,13%)
<u>Trottoirs :</u>		
- fondation en grave concassée épaisseur 15 cm : le m ³	48,60 €	50,60 €
- revêtement gravillonné bi-couche : le m ²	7,20 €	7,50 €
- revêtement en enrobé à chaud, fins : le m ²	13,45 €	14,00 €
- chape ciment y compris fondation en béton : le m ²	36,80 €	38,30 €
- revêtement en béton désactivé : le m ²	66,85 €	69,60 €
<u>Bordures de trottoirs en béton :</u>		
- fourniture et pose de bordures T2, ou caniveaux CS2 : le ml	30,15 €	31,40 €
<u>Pavés béton ou dalles béton (sur trottoirs ou voies)</u>		
- fondation en béton épaisseur de 15 à 25 cm : le m ³	196,15 €	204,25 €
- pose de pavés ou dalles sans fourniture : le m ²	51,05 €	53,15 €
- fourniture de pavés béton ou de dalles béton : le m ²	46,95 €	48,90 €
<u>Chaussées :</u>		
- comblement de tranchées en tout venant alluvionnaire : le m ³	30,15 €	31,40 €
- confection de couche de base ou de fondation en grave concassée 0/31,5 : le m ³	44,85 €	46,70 €
- confection de couche de base en grave émulsion O/20 : la tonne	123,70 €	128,80 €
- revêtement en béton bitumineux O/10 : la tonne	161,50 €	168,15 €
- revêtement en gravillonnage : le m ²	7,20 €	7,50 €
<u>Espaces verts :</u>		
- débroussaillage, taille	21,50 €/h	22,00 €/h
<u>Fossés :</u>		
- fourniture et pose de busage diamètre 300 mm : le ml	61,30 €	63,85 €
- confection de tête d'aqueduc : l'unité	123,70 €	128,80 €
<u>Réfection provisoire :</u>		
- enrobé à froid : la tonne	134,85 €	140,40 €
<u>Réfection du marquage au sol :</u>		
- peinture : le m ²	24,55 €	25,55 €
- résine : le m ²	66,85 €	69,60 €
<u>Tous autres travaux :</u>	21,50 €/h	22,00 €/h

Les recettes inhérentes à l'application desdits tarifs seront encaissées aux articles du budget de l'exercice 2019 prévus à cet effet.

I – 5.7. Etat des amortissements des immobilisations pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

En application de la nomenclature budgétaire M 14 et des délibérations du Conseil Municipal en date du 28 Mars 1997, 23 Mai 2006, 15 février 2008 et 27 novembre 2015 fixant les cadences d'amortissement, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), l'état des amortissements des immobilisations pour 2019.

I – 5.8. Etat des amortissements des subventions pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

En application de la nomenclature budgétaire M 14, l'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité (27 voix pour), l'état des amortissements des subventions pour 2019.

I – 5.9. Taux des contributions directes pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, ayant eu lieu le 15 mars 2019 en séance du Conseil Municipal, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme ci-après (inchangés par rapport à 2018) :

Contributions directes pour 2019	Taux voté Année 2018	Taux de référence Année 2018	Taux Année 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit Fiscal attendu en 2019 (arrondi à l'€uro)
Taxe d'habitation	21,39 %	21,39 %	21,39 %	4.775.000 €	1.021.373 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,93 %	27,93 %	27,93 %	4.534.000 €	1.266.346 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,09 %	54,09 %	54,09 %	71.400 €	38.620 €
TOTAL					2.326.339 €

I - 5.10. Adoption du budget primitif pour 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 15 mars 2019, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1, 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, et après qu'il ait été rappelé que les taux des contributions directes ne seront pas augmentés, l'Assemblée Délibérante a adopté, par 21 voix pour et 6 abstentions, le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Budget primitif de l'exercice 2019	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES			
· opérations réelles	5.103.666,75 €	4.406.440,00 €	9.510.106,75 €
· restes à réaliser 2018	657.210,00 €		657.210,00 €
· opérations d'ordre de section à section	181.530,00 €	1.554.520,00 €	1.736.050,00 €
· résultat antérieur reporté	486.183,25 €		486.183,25 €
TOTAL	6.428.590,00 €	5.960.960,00 €	12.389.550,00 €
RECETTES			
· opérations réelles	3.171.632,04 €	5.529.430,00 €	8.701.062,04 €
· restes à réaliser 2018	299.040,00 €		299.040,00 €
· opérations d'ordre de section à section	1.554.520,00 €	181.530,00 €	1.736.050,00 €
· affectation du résultat de l'exercice 2018	1.403.397,96 €	250.000,00 €	1.653.397,96 €
TOTAL	6.428.590,00 €	5.960.960,00 €	12.389.550,00 €

Le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

I – 5.11. Avenant n°2 à la convention pluriannuelle relative à l'attribution d'un concours financier à l'association O.G.E.C

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 mars 2017, a été conclue une convention pluriannuelle fixant le montant de la participation par enfant de la commune à l'OGEC, pour la gestion de l'École Jeanne d'Arc, participation qui doit être recalculée annuellement.

Il a également été rappelé que le calcul de la participation communale à l'OGEC, est basé, pour les élèves de classes maternelles, sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles « Les P'tits Cailloux » et de Bellefois, et pour les élèves de classes élémentaires, sur celles des écoles publiques « Jules Ferry » et de Bellefois, étant précisé que lesdites dépenses de fonctionnement sont celles inscrites dans les comptes du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Neuville-Yversay.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), d'arrêter le montant de cette participation annuelle pour 2019, à 920,02 € par enfant scolarisé en maternelle et à 483,65 € par enfant scolarisé en élémentaire, soit une contribution annuelle totale de 48 397,55 € pour l'ensemble des enfants scolarisés à l'école Jeanne d'Arc et domiciliés sur Neuville-de-Poitou.

L'Assemblée Délibérante a également autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°2 à la convention initiale, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de la collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574, fonctions 2113 et 2123.

I – 5.12. Création d'un budget annexe « Ilot Bourg Est – Rue Bangoura Moridé »

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé aux membres de l'assemblée que la Commune de Neuville-de-Poitou a conduit entre 2016 et 2018 une étude de requalification urbaine portant sur 7 ilots urbains abandonnés (anciens établissements industriels et commerciaux). L'objectif de cette étude était pour la commune de conserver la maîtrise de son urbanisation et orienter/accompagner les porteurs potentiels de projets.

Cette étude achevée, la Commune de Neuville-de-Poitou a rencontré divers promoteurs et des démarches en vue de la réurbanisation de certains ilots ont été entreprises.

Il a également été rappelé qu'une convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg a été signée avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) en avril 2018 et qu'un travail de réflexion a été mené plus particulièrement sur l'ilot constitué des anciens établissements Dousset Matelin, rue Bangoura Moridé.

Ainsi, l'EPF a été missionné pour assurer sur ce site les acquisitions de terrains, la gestion des biens acquis, les travaux de démolition et de dépollution et la revente des biens à la commune de Neuville, charge à cette dernière de mener à bien l'aliénation aux promoteurs pressentis pour intégrer cet espace.

A ce titre, un projet de nouveau quartier a été élaboré sur ce site, combinant la réalisation de logements et d'une résidence autonomie pour seniors.

Pour mener plus avant ce projet, l'Assemblée Délibérante a été informée que dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain, rue Bangoura Moridé, il était proposé de créer un budget annexe dénommé « Îlot Bourg Est – Rue Bangoura Moridé ».

En effet, il a été précisé que les communes doivent isoler, dans leur comptabilité, les opérations assujetties à la T.V.A., telles que les opérations d'aménagement de terrains. Pour ces opérations, les Collectivités ont l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxe collectées et les prévisions de dépenses hors taxe déductibles.

L'obligation de sectorisation résulte de dispositions spécifiques concernant des activités précises. Cette sectorisation fiscale impose donc la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe.

Il a été précisé que ce projet d'aménagement urbain et la nécessité de créer un budget annexe avaient été soumis à la commission « Urbanisme » lors de sa réunion du 29 mars 2019, laquelle commission avait émis un avis favorable.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité (27 voix pour), d'instituer un budget annexe pour l'opération d'aménagement urbain « Îlot Bourg Est – Rue Bangoura Moridé » à compter de l'exercice 2019, dans lequel seront retracées les opérations inhérentes à l'aménagement de cette zone.

L'Assemblée Délibérante a également autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

I – 5.13. Subvention à l'association « Latitude Furigny »

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé aux conseillers municipaux que par délibération en date du 15 mars 2019, ont été votées les subventions aux associations.

L'association « Latitude Furigny » n'y figurait pas, l'association ayant transmis trop tardivement son dossier de demande de subventions pour l'organisation de la 4^{ème} édition du Fié Blues.

Après étude du dossier complet, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour) :

- d'attribuer une subvention de 250,00 € à l'association « Latitude Furigny » pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater la dépense afférente qui sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Collectivité pour l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

I – 5.14. Octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € au Club Emeraude

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée délibérante a été informée que le Club Emeraude organise deux bals le dimanche 27 octobre 2019 puis le dimanche 26 janvier 2020.

En raison des travaux de la salle des fêtes, ces manifestations doivent se dérouler à l'Espace Jean Dousset. Toutefois, le sol de cette salle n'est pas adapté à la danse et le Club Emeraude est contraint d'installer un parquet qu'il loue au Comité des Fêtes. Aussi, afin de faire face à cette dépense supplémentaire, ladite association sollicite une aide financière de la collectivité.

Ce changement d'organisation étant lié aux travaux de la salle des fêtes, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), d'accorder au Club Emeraude une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 €, pour soutenir cette association participant à l'animation de la commune et proposant de nombreuses activités et animations aux personnes âgées.

L'Assemblée Délibérante a également autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater la dépense afférente qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574, fonction 402.

II - INTERCOMMUNALITE

II - 1. Transfert de la compétence « assainissement » aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020 : demande de dérogation et de report au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, prévoyaient le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences et de le différer au 1^{er} janvier 2026 dès lors que 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population, s'expriment en ce sens.

Dans la Vienne, le syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER », qui exerce les compétences eau et assainissement pour nombre de collectivités, a délivré des éléments techniques et financiers dans le domaine de l'assainissement collectif et a présenté ses conclusions à Madame le Maire de Neuville-de-Poitou et ses services en février, dans le but de nourrir la réflexion des élus.

Eu égard à ces éléments, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence obligatoire « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et de demander son report au 1^{er} janvier 2026.

III - PERSONNEL

III – 1. Remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents dans le cadre d'un ordre de mission

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'un agent, muni d'un ordre de mission délivré par l'autorité territoriale, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport, sur production des justificatifs de paiement ;
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, sur production de justificatifs de paiement, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :
 - remboursement forfaitaire des frais de repas ;
 - remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Des textes réglementaires fixent le montant des indemnités kilométriques, le montant des frais de repas ainsi que le taux maximal du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Par délibération n° VI -1 en date du 26 juin 2009, et conformément au décret n°2001-654, au décret n°2006-781 et à l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2006, pour les agents munis d'un ordre de mission du Maire, devant se déplacer pour les besoins du service, le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sur production de justificatifs de paiement avait été fixé à 60 €.

Par arrêté ministériel du 26 février 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, a été revalorisé et fixé, selon la zone géographique, comme suit :

Taux de base	70 €
Grandes villes (≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris (décret 2015-1212 art 1 ^{er} , hors Paris)	90 €
Commune de Paris	110 €

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour), de fixer les montants maximums pour le remboursement des frais d'hébergement des agents en mission, comme détaillés ci-dessus, conformément à l'arrêté ministériel en date du 26 février 2019, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui pourront en découler et à effectuer toutes les démarches qui en seront la conséquence.

Il a été précisé que l'indemnisation des frais d'hébergement telle que définie ci-dessus ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

IV - URBANISME

IV – 1. Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de NEUVILLE-de-POITOU et l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine pour l'opération de démolition de bâtiments de « l'Ilot Bourg Est – rue Bangoura Molidé »

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'une opération d'aménagement urbain est envisagée sur les parcelles cadastrées section BZ n°86, n°87 et n°89, situées entre les rues Voltaire et Bangoura Molidé, appartenant à la Commune, ainsi que sur les parcelles constituant l'emprise foncière des anciens établissements Dousset-Matelin en cours d'acquisition par l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Afin d'assurer en cohérence les opérations de démolition des bâtiments situés sur ces parcelles, il est opportun de constituer un groupement de commandes avec l'EPF Nouvelle Aquitaine, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, pour la durée d'exécution de ces travaux. Ceci aurait pour

objectif de coordonner la passation et l'exécution des marchés publics relatifs à l'opération de démolition de l'ensemble des bâtiments situés sur cette emprise et de réaliser ainsi les travaux susmentionnés en une seule fois en retenant un co-contractant unique afin de mutualiser les coûts et limiter la gêne occasionnée pour les riverains, tant pour la maîtrise d'œuvre que les missions de coordination SPS, les travaux de démolition, les diagnostics et interventions autres si nécessaire.

L'EPF serait désigné comme coordonnateur et assumerait les missions énumérées dans l'article 3 du projet de convention et dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics.

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement s'engagerait à la hauteur de ses besoins propres tels qu'ils auront été définis dans le dossier de consultation et conformément à l'emprise parcellaire qui lui est sienne.

Les dépenses de fonctionnement du groupement seraient réparties entre les Collectivités membres selon les dispositions prévues à l'article 5 et dans l'annexe 2 du projet de convention constitutive du groupement.

Enfin, pour entériner le choix des attributaires, il sera fait appel à la commission des marchés à laquelle la participation de la commune a été sollicitée.

Il a été précisé que ce projet a été soumis à la commission « Urbanisme », qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 mars 2019.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité (27 voix pour) :

- d'accepter la constitution du groupement de commandes précité et les termes du projet de convention présenté en séance ;
- de désigner l'EPF Nouvelle Aquitaine comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir, et à effectuer toutes les démarches nécessaires qui en découleront.

IV – 2. Avis sur une activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Migné-Auxances

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que par arrêté préfectoral n°2019-DCPPAT/BE-026 en date du 04 février 2019, une consultation du public a été ouverte pendant quatre semaines, du lundi 11 mars 2019 à 8h30 au lundi 8 avril 2019 à 17h30, dans la commune de Migné-Auxances, relative à la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Président de la SAS MIGNE BIOMETHANE, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Marcou ». Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à cette demande est déposé à la mairie de Migné-Auxances afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le

registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Migné-Auxances.

Conformément à la demande de la Préfecture, l'avis de consultation du public a été affiché, à la porte de la Mairie, le 1^{er} mars 2019.

La commune de Neuville-de-Poitou est concernée uniquement par les épandages des digestats. Ces parcelles sont incluses dans le plan actualisé d'épandage des boues de la station d'épuration de Neuville-de-Poitou.

Les caractéristiques générales de l'installation sont :

- Nature de l'installation : Unité de méthanisation avec injection du biogaz, dont les équipements sont :
 - Zone de stockage des cives, 5 cellules de 20 m x 50 m, hauteur utile : 2,80 m
 - Un bâtiment de préparation
 - Un digesteur, diamètre = 28 m, hauteur = 6 m
 - Un post-digesteur, diamètre = 26 m, hauteur = 6 m
 - Deux unités de stockage final, diamètre = 30 m, hauteur = 6 m
 - Un bassin étanche process de 900 m³
 - Un bassin d'infiltration de 1 022 m³
 - Un bassin étanche de rétention incendie de 313 m³
 - Une réserve incendie de 180 m³
- Matières entrantes : Effluents d'élevage, co-produits agricoles, déchets céréaliers, effluents agro-industriels
- Capacité de l'installation : 20 382 tonnes par an, soit 56 tonnes par jour
- Production de biogaz : 9 844 Nm³/jour (Nm³ = normo mètre cube - Les conditions du Nm³ sont une température de 273 kelvin (0°C) et une pression de 101, 3 Kilopascals)
- Débit de biométhane injecté : 215 Nm³/h revendu à GRDF
- Puissance thermique nominale : 300 kW
- Valorisation du digestat : 7 720 m³ de digestat liquide et 8 197 t de digestat solide - Recirculation et retour au sol dans le cadre d'un plan d'épandage.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement formulée par la SAS MIGNE BIOMETHANE, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Il a été précisé que ce projet a été soumis à la commission « Urbanisme », qui a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 29 mars 2019.

L'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité (27 voix pour), d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Président de la SAS MIGNE BIOMETHANE, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « Marcou », activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Neuville de Poitou, le 04 avril 2019

Madame le Maire
Séverine SAINT-PE

